MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2021-05-043

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD, Stéphane GRAFF.

Absents excusés :

Procurations

Secrétaire de séance : Stéphane GRAFF.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2021

D2021-05-043 - OBJET : SERVICE INSTRUCTION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul JACCAZ,

Exposé :

Les Communes de Cordon, Demi-quartier, Domancy et Praz-sur-Arly, dans un souci partagé par chacune d'entre elles, d'assurer, dans les meilleures conditions techniques et financières, l'instruction de leurs dossiers d'urbanisme, ont sollicité la CCPMB sur la mise en place d'un service commun pour l'instruction du droit des sols et en mutualiser la gestion et l'organisation.

Après accord de l'ensemble des élus sur une mutualisation des moyens répondant au besoin des quatre communes concernées, la Communauté de Communes a mis en place depuis 2017 un pôle urbanisme.

Une convention a été signée entre la CCPMB et ces communes pour définir les modalités de mutualisation des agents et la répartition des charges financières entre les quatre communes concernées par ce service.

Cette convention arrive à terme et les communes concernées souhaitent la poursuivre.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	15
Procuration	00
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 21/05/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.